



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf. : SCBD/ITS/YX/59282

Date: 1er octobre 2007

NOTIFICATION¹

Note de contexte pour les consultations informelles sur le développement de la stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la mise en œuvre de la Convention. 13 octobre 2007, salle de conférence Joke Waller-Hunter, Montréal, Canada

Madame / Monsieur,

Comme suite à la Recommandation 2/2, paragraphe 2(b), de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention (WGRI-2), ainsi que la notification du Secrétariat (2007-090) en date du 18 juillet 2007, j' ai grand plaisir à vous faire parvenir ci-joint une traduction non officielle en langue française de la note de contexte préparée pour faciliter la consultation informelle mentionnée plus haut. Cette note a été préparée sur la base des discussions sur cette question lors des travaux dudit Groupe de travail, ainsi que les documents préparés à l'occasion de ladite réunion et en particulier :

1. Les options pour la mobilisation des ressources, y compris des mécanismes financiers novateurs, et l'ébauche de la stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien à la réalisation des objectifs de la Convention (UNEP/CBD/WG-RI/2/4);
2. L'examen de la mise en œuvre des Articles 20 et 21- Examen de la disponibilité des ressources financières (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/4);
3. Examen de la mise en œuvre des Articles 20 et 21 : rapport de la réunion du Groupe d'experts sur la gestion des fonds environnementaux pour le financement durable de la conservation de la biodiversité (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/5); et
4. Examen de la mise en œuvre des Articles 20 et 21 : compilation des soumissions (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/8).

Les participants à l'ABSWG-5 et au WG8J-5 sont invités à participer aux consultations informelles qui auront lieu au siège du Secrétariat à Montréal à la salle de conférence Joke Waller-Hunter, de 10 :00 am à 12 :30 pm, le samedi 13 octobre 2007. Les délégués désirant participer à ces consultations sont priés d'en informer le Secrétariat le plus rapidement possible, et ce afin d' en faciliter les préparatifs.

Je vous prie agréer, Chère Madame et Cher Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

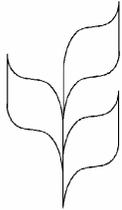
Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Pièces jointes.
Aux Correspondants nationaux de la CDB

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE **NON ÉDITÉ**

Distr.
GENERALE

NOTE DE CONTEXTE
17 septembre 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONSULTATION INFORMELLE SUR
LE DÉVELOPPEMENT DE LA STRATÉGIE
POUR LA MOBILISATION DE RESSOURCES
DANS LE SOUTIEN DE LA RÉALISATION DES
OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Salle de conférence *Joke Waller-Hunter du*
SCDB, Montréal, Canada
Samedi, 13 octobre 2007, 10:00 Am - 12:30 pm

NOTE DE CONTEXTE POUR LA CONSULTATION INFORMELLE

(TRADUCTION NON OFFICIELLE)

« Stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la réalisation des objectifs de la Convention »

Un important aboutissement de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a été la décision des Parties de mener un examen approfondi de la disponibilité de ressources financières, y compris à travers le mécanisme de financement, lors de sa neuvième réunion et de développer une ébauche stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la réalisation des objectifs de la Convention. Une stratégie crédible et compréhensive pour la mobilisation de ressources fournira une plateforme commune pour guider les actions des gouvernements et partenaires du développement pour minimiser et arrêter la perte de la diversité biologique comme une contribution au programme global de développement.

Pendant la préparation de la deuxième réunion du Groupe de travail spéciale à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre des dispositions pertinentes de la décision VIII/13, le Secrétaire exécutif a sollicité des soumissions sur des

options et une ébauche de stratégie pour la mobilisation de ressources, il a reçu donc les contributions de l'Argentine, d'Australie, du Canada, de l'Allemagne et de la Commission Européenne au nom de la Communauté Européenne et de ses États membres, du Honduras, du Mexique, du Myanmar, de la Suisse ainsi que de Greenpeace et de BirdLife Partner (section Royaume Uni). Les soumissions ont été compilées dans le document d'information UNEP/CBD/WGRI/2/INF/8 (16 avril 2007).

Le Secrétaire exécutif a évalué l'information reçue ainsi que des documents déjà disponibles au Secrétariat et a préparé le document de travail ayant pour titre « Options pour la mobilisation de ressources, y compris des mécanismes financiers innovateurs et une ébauche de stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la réalisation des objectifs de la Convention » (UNEP/CBD/WG-RI/2/4, 16 mai 2007). Cette note a fourni une évaluation des principaux éléments potentiels à la stratégie de mobilisation de ressources, et a fait ressortir, comme l'a aussi identifié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), que les ressources sont encore limitées aux niveaux régional et mondial et que des consensus sur des options viables et une stratégie pour la mobilisation de ressources seront nécessaires.

À la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention tenue en juillet 2007, dix-neuf gouvernements y compris deux qui ont représenté des groupes régionaux ainsi que deux organisations ont fourni des perspectives sur les paramètres de base pour une stratégie de mobilisation de ressources pour la Convention. Entre autres, des gouvernements ont suggéré que la stratégie devrait être basée sur les dispositions de la Convention et construite autour des décisions existantes de la Conférence des Parties, elle tiendrait compte de la portée des sources de financement nationales, régionales et internationales ainsi que du secteur privé et public et fournirait une assistance adéquate à la mise en œuvre au niveau mondial, régional et national.

Le 18 juillet 2007, le Secrétaire exécutif a fait circuler la recommandation 2/2 de la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, il a aussi exigé des soumissions sur une stratégie pour la mobilisation de ressources pour soutenir la mise en œuvre de la Convention avant le 15 septembre 2007. Toutes les soumissions disponibles seront compilées pour être considérées par la consultation informelle.

Pendant ce temps, le Secrétaire exécutif a examiné les éléments financiers de toutes les stratégies et tous les plans d'action nationaux disponibles ainsi que les stratégies financières pertinentes des donateurs, des institutions de financement et des agences de développement. L'annexe I de la note fournit les grandes lignes de l'ébauche de stratégie et l'annexe II compile les éléments pertinents des sources d'information existantes qui seront considérés durant la consultation informelle.

Les délégués sont invités à examiner les deux annexes, spécialement l'annexe I, et faire des suggestions sur :

- (i) La structure basique de l'ébauche;
- (ii) Les éléments clés de l'ébauche;
- (iii) L'ajout d'éléments ou sous éléments possibles;
- (iv) L'enlèvement de certains éléments ou sous éléments.

Dans le cas où c'est possible, les délégués pourraient également les paragraphes 9, 10 et 11 sur les paramètres basiques pour la stratégie.

Annex I Ébauche de stratégie pour la mobilisation de ressources en soutien à la réalisation des objectifs de la Convention

Les grandes lignes

I. Confronter les défis du financement de la diversité biologique.

1. Défis du financement de l'objectif de 2010
2. Engagement général de financement
3. FEM
4. Intégration
5. Consensus de Monterrey
6. Nouvelles tendances dans ODA
7. Efficacité
8. Nécessité d'une stratégie

II. Livrer la promesse de financement de la diversité biologique

9. But
10. Objectifs globaux
11. Volonté politique nécessaire à la mise en œuvre

A. Mobiliser des ressources financières internes pour la diversité biologique

12. Article 20.1
13. Information basique dans la mobilisation des ressources
14. Programme financier pour la gestion de la biodiversité nationale
15. Budgets nationaux
16. Approche sectorielle
17. Autorités locales
18. Taxes
19. Fonds environnementaux
20. Paiement pour les services de l'écosystème
21. L'industrie bancaire et le secteur financier
22. Secteur privé et corporations
23. Mesures de génération de revenu
24. Gouvernance

B. Augmenter les ressources financières nouvelles et additionnelles pour la biodiversité

25. Article 20.2
26. Innover les produits financiers
27. Ressources nouvelles et additionnelles provenant de sources différentes du FEM
28. Investissement du secteur privé international
29. Sources de financement novatrices

C. Mobiliser des ressources internationales pour la diversité biologique

- 30. Efforts des pays en développement
- 31. Efforts des pays développés
- 32. Système de développement des Nations Unies
- 33. Institutions financières internationales et banques de développement
- 34. Coopération Sud-Sud
- 35. Coopération régionale
- 36. Organisations non gouvernementales internationales
- 37. Mécanismes de financement des processus intergouvernementaux

D. Renforcer les institutions financières existantes pour soutenir la diversité biologique

- 38. Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources
- 39. Collaborer avec l'OCDE
- 40. Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide
- 41. Financement pour différents programmes de la Convention

III. Augmenter l'engagement mondial

- 42. Plans d'action par le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention
- 43. Examen de la mise en œuvre par la Conférence des Parties

Annexe II. Ebauche de stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la réalisation des objectifs de la Convention

I. Confronter les défis du financement de la diversité biologique.

1. Le Sommet mondial de 2002 sur le développement durable a approuvé l'objectif d'atteindre avant 2010 une réduction significative du rythme actuel de la perte de la biodiversité et a souligné que l'atteinte de cet objectif requerra la disposition de nouvelles ressources financières et techniques pour les pays en développement. Dans la conclusion du Sommet mondial de 2005, les Parties se sont résolues à soutenir la mise en œuvre de l'engagement de Johannesburg pour une réduction significative du taux de la perte de la biodiversité avant 2010. Presque deux ans avant la date butoir, les progrès vers la réalisation de cet objectif sont encore inégaux et globalement insatisfaisants. Plusieurs pays en développement sont encore incapables de développer leurs capacités de la biodiversité, mettre en place et bénéficier de la Convention sur la diversité biologique.

2. Plus de ressources financières et une meilleure utilisation de celles-ci sont essentielles aux efforts sans précédent qui s'imposent pour bien gérer la biodiversité. Au cours des 15 dernières années, il y a eu des progrès considérables au niveau national et international dans l'élaboration de stratégies et plans d'action pour la biodiversité ainsi que des programmes de travail internationaux pour la Convention. Les actions prioritaires nationales et internationales identifiées dans ces projets exigent des investissements substantiels qui ne sont pas disponibles actuellement pour la conservation et l'utilisation substantielle de la diversité biologique ainsi que le partage équitable des avantages. La mise en œuvre de la Convention dépendra largement de la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention relatives aux ressources financières et le transfert de la technologie.

3. La disposition de nouvelles ressources financières additionnelles à travers le Fonds pour l'environnement mondial a fait une différence initiale dans la capacité du monde d'aborder la perte de la diversité biologique. Le Fonds pour l'environnement mondial a démontré le potentiel d'investir de nouvelles ressources additionnelles à tous les niveaux, y compris à des projets et institutions aux niveaux national, régional et mondial, au delà des engagements annuels actuels de 200 à 250 millions de dollars américains aux points focaux de la biodiversité.

4. Les objectifs de la Convention ont été de plus en plus intégrés dans des plans et stratégies nationaux ainsi que des programmes sectoriels des pays développés et des pays en développement. Les récentes tendances dans le soutien financier à la biodiversité et le statut prioritaire qu'on lui accorde appellent à de nouveaux efforts pour augmenter les allocations budgétaires des gouvernements et agences de coopération au développement relatives à la biodiversité.

5. Le Consensus de Monterrey- un résultat de la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement pour le développement en mars 2002- représente un pas crucial vers la réalisation des objectifs de l'éradication de la pauvreté, de la croissance économique soutenue et de la promotion du développement durable. Il a mis en évidence le commerce international

comme un instrument monétaire, financier et un système de commerce qui soutient le développement. Les gouvernements travaillent pour conclure avec succès le processus de la Ronde de négociation de Doha pour le développement qui peut aider à augmenter la capacité des pays en développement à faire face aux défis de la biodiversité.

6. Plusieurs pays développés ont répondu au Consensus de Monterrey avec des échéances pour atteindre l'objectif de 0.7 pour cent du produit national brut pour l'assistance officielle au développement avant 2015 et atteindre au moins 0.5 pour cent du produit national brut pour l'assistance officielle au développement avant 2010. Selon l'Organisation pour la coopération et le développement économique, l'assistance officielle au développement à tous les pays en développement augmentera à environ 50 milliards de dollars américains par an d'ici 2010. De 0.33 pour cent en 2005 (principalement grâce à une déduction de la dette en 2005) l'assistance officielle au développement a diminué à 0.30 pour cent du revenu national brut des pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économique/ Direction de la coopération au développement (OCDE/DAC). Globalement les niveaux projetés pour l'assistance officielle au développement pour 2006-2010 restent très inférieurs au 150 milliards de dollars jugés nécessaires pour atteindre les Objectifs de développement du millénaire, y compris l'objectif de 2010 de la biodiversité.

7. Il y a un consensus grandissant parmi les donateurs et les gouvernements bénéficiaires concernant les principes établis à la Conférence de Monterrey sur comment obtenir de meilleurs résultats de développement en terme d'aide et de responsabilité mutuelle. Ce processus a été accéléré, en particulier grâce au Forum de haut niveau de Rome sur l'harmonisation et le Forum de haut niveau de Paris sur les progrès conjoints vers l'augmentation de l'efficacité de l'aide. Au Sommet mondial de 2005 les dirigeants mondiaux ont bien accueilli la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide comme faisant partie des efforts pour augmenter la qualité de l'aide et son impact. L'Assemblée générale des Nations Unies a accepté d'organiser une conférence internationale de suivi sur le financement du développement à Doha, au Qatar au cours de la deuxième moitié de 2008. En ce sens, les Parties ont déjà souligné la nécessité d'une intégration complète du financement de la biodiversité dans la Conférence internationale sur le financement du développement.

8. Il y a une urgente nécessité de surmonter les obstacles qui ont empêché la réalisation des trois objectifs de la Convention. La Stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la réalisation des objectifs de la Convention sera une excellente opportunité pour traiter les lacunes et les obstacles, revoir les tendances et faire avancer la cohérence dans la coopération globale au développement international.

II. Livrer la promesse de financement de la diversité biologique

9. Par ses dispositions financières, les Parties à la Convention sur la diversité biologique se sont individuellement et collectivement engagées à fournir les ressources financières pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité aux niveaux national, régional et international. Le but de la Stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien de la réalisation des objectifs de la Convention est d'adopter une vision partagée pour s'assurer que le soutien financier au consensus mondial sur la biodiversité se transforme en réalisations nationales et locales de la biodiversité et fournisse de l'assistance à la mise en œuvre des dispositions financières de la Convention à tous les niveaux en créant ainsi des histoires de succès et de bonnes pratiques.

10. L'objectif global de la Stratégie pour la mobilisation de ressources est de chercher à mobiliser des ressources adéquates, prévisibles et opportunes à travers des sources nationales, régionales, internationales ainsi que des secteurs public et privé pour soutenir la réalisation des objectifs de la Convention au niveau local, national, régional et international pour la période initiale qui va jusqu'à 2015 et qui coïncide avec le cycle du plan international pour le développement y compris les Objectifs de développement du millénaire.

11. La mise en œuvre de cette stratégie pour la mobilisation de ressources exige le renforcement de la volonté politique et l'engagement de mieux reconnaître l'importance de la biodiversité dans le développement durable, y compris d'y participer. L'Initiative Potsdam sur la biodiversité lancée par les ministres de l'environnement du G8+5 offre une opportunité significative pour renforcer la démarche économique pour la conservation de la biodiversité et l'identification de nouveaux mécanismes potentiels de financement, y compris de meilleures contributions du secteur privé.

A. Mobiliser des ressources financières internes pour la diversité biologique

12. En réalisant les objectifs de la Convention au niveau national, un défi critique est d'assurer une base financière interne nécessaire et la capacité de transformer les engagements mondiaux en des programmes d'action nationaux et la mise en œuvre des priorités nationales de la biodiversité de manière effective. Les parties devraient avoir une compréhension claire du statut de financement interne et fournir un environnement national favorable à la mobilisation de ressources, l'augmentation des allocations budgétaires qui encouragent le secteur privé, l'attraction et l'utilisation efficace de l'investissement et de l'assistance internationaux.

13. Les comptes de revenus et de dépenses nationaux dans la biodiversité peuvent fournir une base d'information essentielle pour le soutien à la mobilisation de ressources, la planification, la mise en œuvre et l'examen de la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Développer des standards statistiques pour les comptes de revenus et de dépenses;
- (ii) Fournir les arrangements basiques institutionnels et les ressources humaines pour les comptes de la biodiversité;
- (iii) Mettre en œuvre et rapporter les comptes sur la biodiversité nationale sur une base semestrielle en tenant compte la périodicité des réunions de la Conférence des Parties.
- (iv) Fournir le soutien technique et la création de capacités pour les efforts visant à créer et maintenir des comptes de revenus et de dépenses;
- (v) Publier et distribuer largement un rapport global sur les comptes de revenus et de dépenses de la biodiversité nationale
- (vi) Renforcer les comptes de revenus et de dépenses la biodiversité afin qu'ils puissent être utilisés comme des outils de prises de décision.

14. Un programme financier clair et cohérent pour la gestion de la biodiversité nationale est un puissant instrument dans le développement d'une vision commune des intervenants locaux, nationaux et internationaux en identifiant leurs rôles dans la mobilisation des ressources et en assurant un déploiement optimal des fonds. Les programmes de financement de la biodiversité nationale devraient s'assurer que des ressources financières pour la gestion de la biodiversité sont adéquates et utilisées de manière efficace et effective. Ces programmes financiers peuvent coïncider avec les cycles de financement des principaux donateurs, en particulier le

réapprovisionnement des cycles de financement du mécanisme de la Convention. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Développer des directives et des meilleures pratiques d'assistance pour l'estimation des besoins, la gestion des priorités, l'engagement des intervenants et la collecte de fonds;
- (ii) Estimer les coûts de l'inaction sur la perte de la biodiversité ainsi que les estimations de coûts et avantages liés aux actions spécifiques contribuant à la gestion de la biodiversité et mener des évaluations économiques sur les conséquences de la perte de la biodiversité;
- (iii) Fournir des valeurs socio-économiques de la biodiversité dans le but de promouvoir effectivement les objectifs de la Convention;
- (iv) Etudier les impacts des facteurs macroéconomiques provenant du commerce international, des programmes d'ajustement structurels, des programmes de privatisation gouvernementaux etc. sur la diversité biologique;
- (v) Développer et adopter des procédures de prise de décision qui incorporent la comptabilité environnementale et l'analyse de rentabilité;
- (vi) Donner la considération appropriée dans le développement des systèmes de planification y compris des programmes sur les stratégies de réduction de la pauvreté, où ils existent, dans le but de maximiser les opportunités de mobiliser des ressources financières;
- (vii) Soutenir financièrement et techniquement l'élaboration de programmes de financement pour la biodiversité nationale;
- (viii) Promouvoir l'échange d'expériences et de savoir faire dans le développement et la mise en œuvre des programmes financiers de la biodiversité nationale ;
- (ix) Intégrer les programmes financiers de la biodiversité nationale dans des documents budgétaires pertinents des institutions engagées ;
- (x) Identifier et explorer les opportunités de coopération financière régionale et subrégionale provenant des programmes financiers de la biodiversité nationale ;
- (xi) Examiner, réviser et mettre à jour les programmes financiers tous les quatre ans.

15. Les budgets nationaux sont un élément essentiel pour le financement interne dans la gestion de la biodiversité. L'introduction explicite du financement de la biodiversité dans les systèmes budgétaires nationaux représente un premier pas important et l'adaptation du budget exige une approche compréhensive pour améliorer la gestion de la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Présenter des lois de budget et de taxes en accord avec la législation environnementale pour assurer la promotion des mécanismes économiques de la biodiversité ;
- (ii) S'engager de manière proactive et constructive avec le ministère des finances et autres autorités budgétaires nationales pour s'assurer que la biodiversité est prise en considération dans le développement de politiques, la budgétisation, la planification et la vérification des processus ;
- (iii) Obtenir et maintenir des allocations budgétaires nationales pour les activités de la biodiversité ;

- (iv) Examiner les dépenses existantes sur les activités relatives à la biodiversité jugées prioritaires et corriger les dépenses pour les adapter aux priorités les plus urgentes et importantes de la biodiversité;
- (v) Promouvoir l'inclusion de la biodiversité dans les perspectives de planification à long terme comme des stratégies nationales pour la réduction de la pauvreté et les instruments de politiques macroéconomiques, les planifications quinquennales et autres plans pertinents de développement social et économique;
- (vi) Vérifier les budgets nationaux non environnementaux et examiner les options de schémas budgétaires intersectoriels pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité par d'autres agences nationales;
- (vii) Développer des programmes d'investissement publics dans l'infrastructure et les services de façon à minimiser les coûts de production et les impacts environnementaux ;
- (viii) Augmenter l'allocation des revenus non taxés des budgets comme les amendes et autres mesures dissuasives pour financer la gestion de la biodiversité ;
- (ix) S'assurer que les valeurs économiques de la gestion de la biodiversité et les coûts réalistes des activités qui nuisent à la biodiversité sont reconnus et incorporés dans les budgets nationaux ;
- (x) Développer le rôle de la société civile et d'autres institutions dans la planification budgétaire nationale et s'assurer de l'accès du public à l'information sur la planification pour la gestion de la biodiversité et la protection de l'environnement ;
- (xi) Continuer les efforts de sensibilisation aux niveaux supérieur et politique pour créer le soutien nécessaire à des interventions réussies dans la biodiversité ;
- (xii) Faciliter l'échange de savoir-faire budgétaire et d'expériences pour augmenter les capacités nationales du budget de la biodiversité.

16. La gestion de la biodiversité implique plusieurs secteurs et leurs contributions budgétaires. La mobilisation de ressources sectorielles doit promouvoir la compréhension des liens existant entre le développement et la biodiversité, augmenter la capacité et la volonté politiques pour soutenir les investissements qui traitent, en même temps, des objectifs de la biodiversité et du développement, elle doit également donner plus de voix aux autorités de la biodiversité dans les prises de décision et la planification. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Intégrer les considérations de la biodiversité dans le développement de politiques, la budgétisation et les processus de planification dans les ministères et agences sectoriels comme le commerce et l'industrie, les minéraux et l'énergie, les affaires agraires, le logement, le transport, les travaux publics, la santé, l'eau, la foresterie, l'agriculture etc. ;
- (ii) Promouvoir une augmentation dans les allocations sectorielles budgétaires relatives à la conservation de la biodiversité ;
- (iii) Incorporer les coûts associés à la dégradation et la diminution des ressources naturelles dans les décisions des secteurs économiques et renverser ainsi la tendance de traiter ces ressources comme des biens gratuits, ceci empêchera de passer les coûts de la dégradation à d'autres secteurs de la société ou aux générations futures ;
- (iv) Conscientiser et mobiliser la volonté politique dans les secteurs pertinents à la biodiversité ;

- (v) Promouvoir l'implication des ministères responsables de l'environnement et de la biodiversité ainsi que celle des organisations non gouvernementales du secteur dans la rédaction et la révision de stratégies de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
- (vi) Analyser les motivations changeantes et les opportunités pour chaque secteur et développer des outils sectoriels et des interventions (comme des codes de conduite ou standards internationaux) ;
- (vii) Compiler et distribuer un rapport sectoriel mondial sur les principales tendances de la biodiversité dans les plans sectoriels et les stratégies de développement.

17. Les communautés, les institutions et les gouvernements locaux sont au premier rang dans la gestion de la biodiversité et les efforts pour une meilleure conservation dépendent de leur situation budgétaire et de la portion consacrée à la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Augmenter les transferts de ressources intergouvernementales du gouvernement national aux institutions et gouvernements locaux pour le personnel et les projets qui visent la conservation et la gestion de la biodiversité ;
- (ii) Intégrer la considération de la biodiversité dans le développement de politiques, la budgétisation et les processus de planification des gouvernements provinciaux et locaux ;
- (iii) Inclure tous les projets de conservation de la biodiversité des organismes locaux et régionaux et les opérations de réserves de nature locale dans des plans de développement socio-économiques à long et court terme des agences et départements gouvernementaux pour que leur financement soit assuré de manière appropriée ;
- (iv) Encourager l'investissement local dans la conservation de la biodiversité comme une mesure complémentaire au soutien externe.
- (v) Fournir une sécurité juridique claire et stable pour faciliter l'investissement des peuples autochtones dans leurs terres ;
- (vi) Etablir, à travers les communautés locales, les agents privés et les municipalités, des mécanismes pour générer des biens et services dans le but d'obtenir des moyens pour la gestion des ressources de la biodiversité ;
- (vii) Etablir des mécanismes de financement pour des initiatives communautaires dans la conservation de la biodiversité en vue de promouvoir des donations et de l'assistance pour la conservation, développer des mécanismes de négociation pour le partage des avantages et promouvoir les avantages financiers des recherches scientifiques et techniques du secteur privé ;
- (viii) Allouer et utiliser les budgets provinciaux et ceux du secteur public de manière plus efficace pour assurer la réduction du coût à travers une budgétisation et une utilisation efficaces des fonds et récompenser les bonnes pratiques de gestion ;
- (ix) Promouvoir le développement rural durable en utilisant la biodiversité comme un moyen pour la réduction de la pauvreté rurale qui minimise les risques, améliore la sécurité alimentaire, la nutrition et la santé ;
- (x) Organiser des programmes de travail publics et utiliser le surplus local de main d'œuvre et le chaumage pour réduire les coûts ;

- (xi) Renforcer la société civile, en particulier les communautés autochtones et locales, dans le but de construire une circonscription locale pour l'intégration de l'environnement et du développement ;
- (xii) Développer et encourager des systèmes de compensation pour les communautés locales dont les intérêts pourraient être négativement affectés par la gestion de la biodiversité, par des paiements de redevance aux propriétaires terriens et groupes communautaires ;
- (xiii) Promouvoir l'établissement de développement communautaire et de fonds pour la biodiversité ;
- (xiv) Développer des programmes de micro crédits, spécialement pour les fermiers, dans le but de créer des possibilités additionnelles pour financer des petites activités en rapport avec la conservation de la biodiversité et le développement économique ;
- (xv) Entreprendre des formations communautaires et des campagnes de sensibilisation sur les mécanismes de financement durable.

18. Un système de taxe favorable à la biodiversité peut générer les ressources financières dont on a tant besoin et induire également des changements de comportement en récompensant les pratiques favorables à la biodiversité et dissuadant les activités qui peuvent nuire à l'environnement. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Développer et mettre en œuvre des méthodologies pour l'évaluation de tout le système fiscal dans le soutien des objectifs de la Convention ;
- (ii) Évaluer plusieurs instruments fiscaux et développer des guides de bonne pratique sur l'utilisation d'un mélange optimal de tous les instruments fiscaux pour promouvoir la gestion de la biodiversité ;
- (iii) Renforcer les avantages fiscaux et d'autres encouragements pour des donations en faveur de la conservation de la biodiversité et aux entreprises et organismes qui réinvestissent leur profit dans la conservation et le rétablissement de la biodiversité, produire des équipements et développer des technologies pour la protection de la nature, fournir des services écologiques et faire de la publicité à tendance écologique ;
- (iv) Augmenter les impôts sur l'usage des ressources biologiques et des travaux, des processus et des technologies qui nuisent à l'environnement ;
- (v) Assurer l'orientation de la distribution et l'utilisation du revenu provenant des impôts de l'exploitation des ressources naturelles vers la conservation de la nature.

19. Les fonds environnementaux sont des institutions viables et des compléments essentiels aux capacités nationales de la biodiversité, de la collecte de fonds et leur distribution à la gestion de la biodiversité et le développement de politiques. L'équipe spéciale régionale "Risques, situations d'urgence et catastrophes en Amérique latine et dans les Caraïbes"(RedLAC) a démontré le potentiel des réseaux régionaux à augmenter l'efficacité et l'effectivité des fonds environnementaux. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Compiler tous les quatre ans un rapport global compréhensif sur les fonds environnementaux au niveau mondial, y compris une évaluation du statut et de l'efficacité des fonds environnementaux et l'impact de ces institutions sur la conservation de la biodiversité ;
- (ii) Développer des directives sur plusieurs aspects des fonds environnementaux, comme des recommandations sur des instruments financiers dont la viabilité prouvée;

- (iii) Continuer de promouvoir et d'encourager des nouveaux fonds environnementaux et renforcer/étendre ceux qui existent ;
- (iv) Faciliter l'assistance dans le développement de compétence et de contacts pour plus de coopération avec les donateurs y compris le secteur privé ;
- (v) Promouvoir l'utilisation des fonds environnementaux nationaux comme un instrument pour la conservation de la biodiversité et une augmentation des finances de la biodiversité dans l'utilisation des fonds environnementaux nationaux ;
- (vi) Étendre les avantages fiscaux pour y inclure les donations visant la conservation de la biodiversité ainsi que les contributions et donations au Fonds de protection environnementale ;
- (vii) Continuer d'encourager le transfert de connaissance et l'échange sur les fonds environnementaux, à travers la création et le renforcement des réseaux d'apprentissage nationaux et internationaux ou des communautés pour partager l'expérience, le savoir faire et les leçons tirées.

20. Le paiement pour le service des écosystèmes offre une option pour contribuer significativement à l'amélioration des économies locales, régionales et nationales, le bien-être social et la conservation de la biodiversité, ainsi que la mise en œuvre des Objectifs du millénium pour le développement. Son application aux niveaux national, régional et mondial exige plus d'expérience et d'analyse. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Encourager la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'UICN ainsi que d'autres institutions à continuer d'explorer l'application du paiement pour les services de l'écosystème à grande échelle;
- (ii) Augmenter l'estimation économique de la biodiversité et promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité à travers des paiements pour les services de l'environnement comme une option pour la conservation et le renforcement des services spécifiques de l'écosystème, éviter la dégradation et répondre aux principales demandes de ces services ;
- (iii) Identifier des mécanismes adéquats de compensation permanente et des mécanismes pour diriger les avantages aux zones naturelles qui génèrent ces services, fournir la rémunération aux propriétaires des terres qui donnent ces services, financer le secteur public dans des régions, des écosystèmes et des secteurs spécifiques;
- (iv) Déterminer les critères pour accorder des zones de priorité pour les paiements des services environnementaux ;
- (v) Renforcer les actions pour développer des projets conjoints de mise en œuvre ;
- (vi) Etablir des systèmes de vérification et de suivi pour les zones qui sont sujettes à des modalités différentes pour les paiements des services environnementaux ;
- (vii) Amplifier le spectre des services environnementaux sujets au paiement par le cadre juridique intégral et le paiement pour les services environnementaux fournis par la génération hydroélectrique, la production d'eau, le système d'irrigation, le contrôle de l'érosion, la disposition de services relatifs au climat mondial, la protection des lignes côtières, les zones de protection contre les inondations, la beauté touristique et la conservation de la biodiversité ;

- (viii) Investir pour maintenir la continuité et la qualité des services environnementaux ainsi que le développement social ;
- (ix) Encourager le développement de contrats pour fournir des services environnementaux, faciliter des forums d'échange d'information et d'expériences aux niveaux local et international et promouvoir le développement d'expériences pilotes
- (x) Développer de nouveaux mécanismes pour internaliser les coûts des services environnementaux en reconnaissant les services environnementaux et les services des écosystèmes non forestiers, en développant des mécanismes de recherche et d'estimation de paramètres selon le type de service et d'écosystèmes et faire le suivi des accords obtenus ;
- (xi) Promouvoir la sensibilisation et l'éducation des bénéficiaires et preneurs de décision ;
- (xii) Développer des formulations institutionnelles et techniques et la capacité de négociation pour participer au marché international d'émission de carbone, établir des pré investissements de fonds et des programmes d'assistance technique dans le financement du carbone pour obtenir plus de ressources dans le futur, concevoir et développer des mécanismes bancaires et le système de transaction du crédit du carbone.

21. L'industrie bancaire et le secteur financier, y compris les banques de développement national, ont un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable et la gestion de la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Encourager le programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale et autres institutions financières à promouvoir une considération plus active de la diversité biologique par les banques et le secteur financier;
- (ii) Impliquer les banques et le secteur financier dans le financement des projets de la biodiversité à travers des dons et des prêts ;
- (iii) Renforcer le degré auquel la biodiversité est intégrée dans les opérations des institutions financières existantes ;
- (iv) Développer des programmes de petits prêts, micro crédits et prêts sans intérêts pour promouvoir l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité ;
- (v) Utiliser des crédits préférentiels pour les actions de conservation de la biodiversité ;
- (vi) Promouvoir l'application d'évaluation environnementale et de plans de gestion environnementale en utilisant les Principes d'Équateur ;
- (vii) Compiler un inventaire des banques nationales de développement et d'autres institutions financières et distribuer l'information sur les bonnes pratiques et les leçons tirées ;
- (viii) Cibler l'industrie bancaire et le secteur financier pour identifier les encouragements et les opportunités pour intégrer les considérations de la biodiversité dans l'investissement et les politiques de prêt ;
- (ix) Renforcer la coopération nationale entre les banques de développement et autres institutions financières, y compris la coopération sur la création de capacités ;
- (x) Expérimenter les banques écologiques, constituées par des taxes et allocations écologiques ainsi que du profit provenant des produits écologiquement propres pour organiser des flux orientés et bien ordonnés d'investissements écologiques nécessaires pour résoudre les problèmes écologiques ;

- (xi) Développer et adopter des réglementations pour l'assurance écologique volontaire et obligatoire des entreprises.

22. Le développement des intérêts du secteur privé et des corporations en biodiversité a créé un potentiel accru pour le développement de partenariats et de parrainage pour le soutien d'une gestion améliorée de la biodiversité. Les Parties devraient encourager le secteur privé à contribuer à plusieurs programmes de conservation et d'utilisation durable. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Explorer pleinement les sources de financement du secteur privé utilisées dans les projets de conservation ;
- (ii) Fournir des encouragements financiers et faciliter l'accès aux crédits des petites et moyennes entreprises dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;
- (iii) Promouvoir la taxation des entreprises du secteur privé qui dépendent de la biodiversité ;
- (iv) Promouvoir la suspension de taxation pour les entreprises qui font la promotion de programmes qui minimisent leur impact sur la biodiversité ;
- (v) Encourager les donations volontaires des entreprises privées qui sont reliées à l'utilisation non consomptive des ressources biologiques, comme le tourisme ;
- (vi) Établir des Fonds d'affectation spéciale pour la conservation et l'environnement en vue d'attirer les donations des organismes sociaux, des entreprises et des individus;
- (vii) Établir des systèmes annuels de récompense pour reconnaître les individus ou entreprises pour leurs actions philanthropiques ou de parrainage envers la biodiversité;
- (viii) Entreprendre des appels de fonds locaux et chercher du financement et du soutien en nature des entreprises du secteur privé liées à la conservation ;
- (ix) Augmenter les revenus de la privatisation des objets provenant de la biodiversité ;
- (x) Promouvoir la canalisation des investissements vers le secteur privé ;
- (xi) Promouvoir la création de marchés et de prix pour capturer les valeurs des principaux services environnementaux de la biodiversité et mettre en œuvre des programmes de permis commerciaux ;
- (xii) Développer et étudier de nouvelles initiatives relatives aux affaires et services environnementaux ;
- (xiii) Encourager la création d'accords entre les secteurs public et privé et de pactes de coopération internationale pour le financement de la conservation de la biodiversité ;
- (xiv) Évaluer la possibilité que le secteur privé participe dans des entreprises d'investissement, des entreprises écologiques avec de la technologie propre et d'autres entreprises ;
- (xv) Promouvoir l'investissement privé national et international dans des entreprises reliées à la conservation et l'utilisation durable de biodiversité ;
- (xvi) Promouvoir l'investissement du secteur de production dans la gestion des ressources et le développement de technologies pour l'atteinte de la durabilité des activités productives ;

- (xvii) Encourager le financement du secteur privé et le partage des coûts à travers le démantèlement des barrières existantes à l'investissement dans la biodiversité comme les droits de propriété appropriés ;
- (xviii) Décentralisation avancée des responsabilités et opportunités dans la gestion de la biodiversité et son utilisation à des buts lucratifs ou non lucratifs, à travers le privé, et des arrangements conjoints de gestion collaborative ;
- (xix) Induire la responsabilité du secteur privé pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité à travers des mesures fiscales comme les contributions, les subsides, la réduction de taxes, etc. ;
- (xx) Encourager l'implication du secteur privé dans la conservation de la biodiversité à travers le développement de dispositions sur la taxation, les crédits, les fonds, les affectations et les investissements différentiels et préférentiels.

23. Des mesures de génération de revenu, aussi connu comme mécanismes financiers novateurs, peuvent compléter d'autres instruments de mobilisation de ressources en cherchant des paiements sur les droits d'utilisation, les revenus de l'utilisation directe, les paiements basés sur l'utilisation, les paiements pour les dommages environnementaux, les assurances environnementales, les paiements pour les services environnementaux et les revenus du partage des avantages. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Examiner et réviser les voies possibles du développement de revenus durables et des mécanismes d'autofinancement pour soutenir les programmes de la biodiversité ;
- (ii) Analyser les potentiels réels de la mise en œuvre de stratégies financières alternatives comme l'échange dette/nature (échange de créances contre des programmes de protection de l'environnement), le paiement pour les services environnementaux mondiaux, les donations, les investissements nationaux et internationaux du secteur privé, les redevances pour les services écologiques, les taxes spéciales, les frais de la bio prospection, les coûts des recherches académiques, la restructuration du milieu naturel, e.g. développer de nouveaux marchés pour le milieu naturel sur la base d'utilisation non destructive (utilisation extractive, l'observation des oiseaux, repérage de trophée), des alternatives à l'utilisation des produits de la faune et de la flore (e.g. culture des espèces en demande) la conservation *in situ*, la conservation *ex situ* e.g. les frais d'entrée aux zoos, le commerce du matériel génétique, la participation dans les recettes provenant des patentes d'inventions, de l'écotourisme, des pénalités, e.g. le pollueur paie des pénalités, les bonds de performance, les frais de non conformité, la séquestration du carbone, les frais de service, e.g. le plein prix des services en eau, des timbres et des monnaies spéciaux' ;
- (iii) Établir les politiques nécessaires, les mécanismes législatifs et administratifs pour l'augmentation des revenus de la conservation de la biodiversité ;
- (iv) Développer et mettre en œuvre un système permettant l'utilisation des profits, revenus et taxes provenant des services des ressources naturelles à la conservation de la biodiversité ;
- (v) Etablir des frais pour les usagers des ressources de la biodiversité (e.g. hôteliers, pêcheurs, opérateurs de scaphandre, opérateurs de tour) ;
- (vi) Établir des frais d'entrée (visite, transit) pour les parcs nationaux ainsi que des activités de bio prospection au niveau national ;

- (vii) Concevoir et développer un système de documentation des revenus et dépenses pour les activités relatives à la biodiversité ;
- (viii) Intégrer la génération de revenus durables dans les efforts de la conservation pour assurer une conservation à long terme ;
- (ix) Étudier différentes formes de concessions d'exploitation et déterminer les types de concessions les plus appropriés ;
- (x) Examiner et réviser la quantité des amendes pour l'utilisation illégale des ressources naturelles (chasse, pêche, et abattage), l'exportation des espèces interdites, les impacts négatifs sur le milieu naturel et les écosystèmes, la disposition inadéquate des déchets qui peuvent nuire à l'environnement ;
- (xi) Développer des politiques et stratégies de gestion pour augmenter les revenus provenant des produits de la biodiversité (abatage, pêche, bio prospection) et les services;
- (xii) Mobiliser les revenus du pétrole pour la biodiversité étant donné son impact sur le patrimoine biologique ;
- (xiii) Promouvoir le suivi, le contrôle et la surveillance des programmes impliquant des pénalités pour les transgressions à la biodiversité ;
- (xiv) Développer et implanter des mécanismes pour le renforcement des dissuasions y compris le renforcement de la création de capacités.

24. Des systèmes de gouvernance équitables, transparents et efficaces sont essentiels à la réduction de la pauvreté et la gestion de la biodiversité ainsi que l'assurance de la mobilisation de ressources dans le soutien de la mise en œuvre nationale de la Convention. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Établir une structure de coordination nationale mandatée pour mobiliser les ressources et faciliter le contact entre les institutions nationales et les donateurs potentiels ou actuels ;
- (ii) Organiser des consultations nationales annuelles de mise en œuvre pour développer et mettre en œuvre des programmes financiers nationaux pour la biodiversité ;
- (iii) Améliorer la synergie entre les multiples objectifs comme la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la désertification, le développement économique et la réduction de la pauvreté, ainsi que l'efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles y compris à travers une coopération améliorée entre les conventions au niveau national ;
- (iv) Renforcer les institutions nationales pour mobiliser les fonds externes nécessaires dans la préparation et l'exécution des projets pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique;
- (v) Renforcer la capacité des organisations non gouvernementales et les associations nationales dans leur planification financière ;
- (vi) Améliorer la coordination financière pour réduire les coûts et diminuer du même coup les fonds requis ;
- (vii) Fournir un soutien externe continu dans le développement de projets et la mise à profit des fonds pour la biodiversité ;

- (viii) Développer les ressources humaines nécessaires pour assurer la durabilité à long et court terme
- (ix) Réaliser des formations pour les employés des ministères clés, des organisations non gouvernementales, des hommes d'affaires et autres en développement de projets et en demande de subventions appropriées aux donateurs nationaux et internationaux.

B. Augmenter les ressources financières supplémentaires dédiées à la diversité biologique

25. Le Fonds pour l'environnement mondial est l'une des institutions qui ont mobilisé et fourni des ressources financières substantielles pour soutenir la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux. Il continue de chercher comment améliorer l'efficacité de ses opérations et comment augmenter sa pertinence aux exigences de la Convention. Les Parties devraient trouver comment utiliser le plus possible, le potentiel du Fonds pour l'environnement mondial dans la mobilisation, la mise à profit et la canalisation des ressources financières nouvelles et additionnelles pour atteindre les objectifs de la Convention.

26. Les Parties à la Convention ont démontré une volonté de contribuer à des ressources financières nouvelles et additionnelles en plus des contributions négociées dans le cadre du fonds spécial d'affectation du Fonds pour l'environnement mondial. Le Fonds pour l'environnement mondial a de l'expérience dans l'administration des fonds comme le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques qui ont été créés dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Étudier et évaluer les lacunes structurelles dans le financement de la biodiversité et les options pour les combler;
- (ii) Introduire, mettre en œuvre et identifier de nouveaux produits financiers innovateurs et des instruments qui peuvent attirer de nouvelles contributions;
- (iii) Développer, établir et opérer des fonds spéciaux supplémentaires pour mieux cibler les priorités identifiées par la Conférence des Parties.

27. Les ressources financières fournies à travers le cofinancement ou autres modes de financement pour les coûts supplémentaires des projets de la biodiversité du FEM et autres organismes sont équivalentes aux contributions versées à plusieurs fonds d'affectation spéciaux du Fonds pour l'environnement mondial et devraient être reconnues comme des ressources supplémentaires engagées par les pays développés Parties dans le cadre de l'Article 20, paragraphe 2 de la Convention. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Examiner et compiler de l'information sur le financement des coûts supplémentaires des projets de la biodiversité qui n'est pas fourni à travers le Fonds pour l'environnement mondial ;
- (ii) Rendre disponible l'information sur les ressources supplémentaires venant de d'autres sources à travers le centre d'échange, la Conférence des Parties et le conseil du Fonds pour l'environnement mondial lors de leurs réunions régulières ;
- (iii) Encourager des agences de la coopération au développement et des partenaires à soutenir, à travers le cofinancement et autres modes de financement les projets de la

biodiversité du Fonds pour l'environnement mondial et autres organismes et communiquer les ressources réelles et potentielles sous une forme standardisée ;

- (iv) Examiner et conseiller les agences à promouvoir la cohérence, la collaboration et la coopération;
- (v) Considérer l'efficacité de tous les arrangements institutionnels pour mobiliser des ressources supplémentaires.

28. La mobilisation de l'investissement privé international en biodiversité demeure un défi. Des partenariats innovateurs avec le secteur privé doivent être testés et reproduits pour atteindre les objectifs de la Convention de manière durable et rentable. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Créer les conditions nationales et internationales pour faciliter des flux d'investissement directs conduisant à l'atteinte des priorités nationales de la biodiversité ;
- (ii) Des partenariats pilotes entre les secteurs privé et public dans des domaines où des revenus durables peuvent être obtenus, comme la mise en marché des services de l'écosystème ;
- (iii) Renforcer l'assistance technique et les programmes de création de capacités productifs ;
- (iv) Examiner les contraintes aux opportunités d'implication du soutien du secteur public dans la mise en œuvre de la Convention ;
- (v) Fournir des crédits d'exportation, de cofinancement, d'investissement de capital et autres instruments de prêts, des garanties de risques, la mise à profit des ressources de l'aide, l'information sur les opportunités d'investissement, les services de développement des affaires, les forums pour faciliter les contacts et la coopération entre les entreprises des pays développés et des pays en développement ainsi que le financement pour des études de faisabilité ;
- (vi) Encourager des initiatives public/privé pour renforcer les capacités d'évaluation de risques.

29. De nouvelles sources de financement du développement international peuvent livrer et apporter des ressources réelles pour atteindre les objectifs de la Convention. Il y a déjà des propositions concrètes pour des projets pilotes qui généreront et assureront le déploiement effectif des ressources pour le développement. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Etablir ou augmenter les taxes aéroportuaires existantes pour générer des revenus qui amélioreront la gestion de la biodiversité à travers de nouveaux mécanismes de financement ;
- (ii) Développer, à travers le Fonds de financement international, des marchés de capitaux sur les promesses officielles d'assistance au développement dans le but de générer une augmentation substantielle immédiate dans le développement et les dépenses de la biodiversité, prévus pour atteindre les Objectifs de développement du millénaire d'ici 2015, y compris l'objectif de la biodiversité de 2010;
- (iii) Coordonner un programme international pour les expéditions d'argent des immigrants pour autoriser l'imposition de taxes qui serviront à la gestion de la biodiversité du pays qui les envoie et de celui qui les reçoit, à travers des arrangements institutionnels reconnus ;

- (iv) Explorer les opportunités potentielles des propositions pour l'utilisation de droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international, une loterie mondiale, une obligation à prime mondiale, une taxe mondiale sur l'utilisation du carbone ou une taxe sur les mouvements de capitaux;
- (v) Etablir des fonds mondiaux pour attirer l'attention des grands donateurs, encourager le don de salaire, explorer de nouvelles formes permettant aux corporations de faire des dons, des dons par Internet, fournir de meilleurs encouragements fiscaux et des programmes d'éducation de donateurs.

C. Mobiliser des ressources internationales pour la diversité
biologique

30. Une mobilisation réussie de ressources internationales exige un assortiment approprié des intérêts des pays développés et des pays en développement. Les initiatives des pays en développement sont d'une importance critique dans la mobilisation des ressources internationales pour la diversité biologique. Les stratégies d'avancement pour les pays en développement comprennent :

- (i) Établir et mettre à jour régulièrement une base de données de tous les programmes d'assistance potentiels, des activités et lieux pour identifier les champs d'intérêt des donateurs, et la rendre disponible à toutes les institutions pertinentes qui travaillent dans la biodiversité, y compris à travers le Centre d'échange qui facilite l'échange et le partage d'information sur la coopération internationale aux niveaux national, régional et local;
- (ii) Mener un examen des donateurs externes potentiels et des investisseurs dans la conservation de la diversité biologique, préparer un cadre de travail pour optimiser la participation et développer la coordination interministérielle pour prévenir le développement d'activités qui créeraient des conflits externes;
- (iii) Coopérer activement, à travers des accords de coopération bilatérale et multilatérale dans la conservation telle la protection des poissons migratoires, les oiseaux et les animaux terrestres, avec les pays voisins et les pays pertinents et essayer de les inclure dans des projets régionaux et mondiaux financés par des organismes internationaux;
- (iv) Développer des plans de financement à long terme pour entreprendre la gestion durable de la conservation de la biodiversité et promouvoir la coopération à long terme y compris le partage de l'information et l'échange d'expériences ;
- (v) Elaborer de la documentation pour les principaux donateurs en vue de divulguer les priorités et plans nationaux de la biodiversité et montrer comment ces actions peuvent contribuer à générer des avantages mondiaux dans le cadre du travail de la Convention ;
- (vi) Identifier des composants, des actions ou des projets dans le contexte des priorités et plans nationaux de la biodiversité qui sont pertinents au soutien bilatéral et ou multilatéral, particulièrement le Fonds pour l'environnement mondial ;
- (vii) Préparer des propositions détaillées pour le financement externe en considérant prudemment les avantages globaux dans le maintien des écosystèmes et de la biodiversité et suivre les propositions de la coopération et l'assistance financières ;
- (viii) Considérer les liens entre la conservation de la biodiversité et le développement durable dans la préparation des applications pour les prêts internationaux et refléter celles-ci dans des accords juridiques appropriés ;

- (ix) Développer une plateforme de négociation visionnaire et claire pour encourager l'investissement des donateurs dans la gestion de la biodiversité et l'utiliser comme une base pour développer un spectre de documents de projets créatifs et innovateurs pour des activités prioritaires ;
- (x) Convoquer des réunions avec les agences d'assistance financière et technique pour concilier leurs intérêts avec les projets prioritaires comme des tables rondes avec les représentants locaux du pays, poursuivre des réunions avec des agences, des tables rondes en parallèle avec les réunions de la Convention, en particulier la Conférence des Parties ;
- (xi) Etablir des groupes de travail informels avec les agences d'aide et les donateurs sur la conservation et la gestion de la biodiversité ;
- (xii) Explorer activement les possibilités pour le développement de nouveaux instruments comme l'échange dette/nature, contrepartie de la biodiversité, les droits du développement transférable, les ventes de la biodiversité, le paiement pour les produits et services environnementaux et les fonds d'affectation spéciale avec des donateurs actuels et potentiels;
- (xiii) Coordonner à travers une structure centralisée les activités des donateurs pour maximiser les efforts de la conservation et les ressources, créer la capacité nécessaire et le soutien politique adéquat ;
- (xiv) Améliorer les capacités d'accès aux fonds internationaux disponibles pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ainsi que la capacité de gestion, la formulation et l'évaluation des projets de coopération internationale ;
- (xv) Fournir la formation dans la conception de projets et le développement de propositions de subventions acceptables par les donateurs internationaux ;

31. La Convention fournit une plateforme négociée dans le but de promouvoir des flux de ressources financières des pays développés pour aider les pays en développement à accomplir leurs obligations. Les pays développés doivent continuer à jouer un rôle de leadership dans la mobilisation des ressources financières internationales. Les stratégies d'avancement pour les pays en développement comprennent :

- (i) Accorder une claire considération à la biodiversité dans les programmes et politiques d'assistance, préférablement avec des cibles quantitatives indicatives des allocations;
- (ii) Participer dans la planification nationale de la biodiversité et des processus connexes des pays en développement et utiliser pleinement les plans et programmes nationaux de biodiversité en identifiant les domaines où ils peuvent apporter de l'assistance sur une base bilatérale, régionale et multilatérale;
- (iii) Promouvoir les activités prioritaires de la biodiversité dans des régions où ils ont déjà développé des programmes;
- (iv) Augmenter la sensibilisation publique y compris les responsables du développement et les planificateurs de la coopération des engagements mondiaux pour la biodiversité en vue de stimuler la demande d'agences de coopération pour surmonter les défis de la biodiversité et obtenir du support pour l'accomplissement réel de ces engagements;
- (v) Développer et publier des instruments de politiques clairs dans le développement de la coopération internationale, en faisant de la biodiversité un objectif spécifique de l'assistance officielle au développement;
- (vi) Augmenter l'intégration de la biodiversité dans le développement sectoriel et les programmes d'assistance en portant une attention particulière à l'agriculture, la foresterie, la pêche, le développement rural et la gestion des ressources durables;

- (vii) Continuer à développer des programmes d'assistance et des initiatives ciblées à l'environnement en général et la biodiversité en particulier, comme des programmes sectoriels de la biodiversité ou d'autres approches sectorielles;
- (viii) Augmenter les projets relatifs à la diversité biologique dans le soutien des programmes environnementaux et d'autres programmes;
- (ix) Développer les exigences de la biodiversité en fournissant un soutien budgétaire;
- (x) Collaborer pour fournir des arrangements de cofinancement pour des projets de la biodiversité de d'autres agences, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, promouvoir des complémentarités stratégiques parmi plusieurs sources de financement et adopter des partenariats basés sur les avantages comparatifs;
- (xi) Enlever les barrières de la dette aux finances de la biodiversité en accélérant le soulagement de la dette avec des initiatives d'annulation et la promotion d'échanges de la dette pour la nature pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- (xii) Évaluer tous les projets de coopération dans les changements climatiques, la biodiversité et la désertification pour assurer le support mutuel;
- (xiii) Mettre en œuvre vigoureusement des évaluations d'impacts environnementaux y compris la biodiversité dans toutes les stratégies, tous les programmes et projets d'assistance en incorporant la gestion de la biodiversité parmi les critères de choix dans la conception et l'évaluation des projets d'assistance au développement;
- (xiv) Soutenir l'établissement de partenariats à long terme tendant à protéger la biodiversité et le développement durable avec des sources de financement de la biodiversité qui vont au-delà des projets;
- (xv) Rendre accessibles des informations pertinentes sur le financement y compris les politiques de financement, les programmes, les procédures d'accès, les cycles de projets, les exemples de succès et les bonnes pratiques dont des sites Web appropriés et le Centre d'échange;
- (xvi) Participer dans les efforts internationaux pour coordonner et augmenter les activités relatives à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;
- (xvii) Faire le suivi de l'assistance relative à la biodiversité et fournir des rapports réguliers sur le soutien financier des objectifs de la Convention.

32. La connaissance, les techniques et les ressources rendues disponibles au pays en développement par plus de 40 fonds, programmes, agences et autres entités du système de développement des Nations Unies sont d'une dimension sans précédent. Les objectifs de la Convention doivent être efficacement intégrés dans le système de développement des Nations Unies, y compris ceux de pertinence directe à la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Rendre les allocations budgétaires à la biodiversité visibles dans le Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres instruments de planification des activités opérationnelles du système des Nations Unies;
- (ii) Considérer la biodiversité dans l'initiative pilote « Une Organisation une stratégie » du Secrétaire général des Nations Unies qui offre une nouvelle opportunité pour augmenter le centre programmatique sur la diversité biologique dans un système de développement de l'ONU qui livre plus et mieux;
- (iii) Voir la biodiversité comme un élément clé dans le Fonds conjoint de la pauvreté et l'environnement mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en février 2007 pour augmenter l'interrelation entre la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement;

- (iv) Participer activement, comme membres, dans les organes interdépartementaux et ou interinstitutionnels des Nations Unies, y compris le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM), le Groupe de la gestion de l'environnement et le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation pour préconiser un vaste effort de tout le système pour la biodiversité;
- (v) Mener une étude de la biodiversité comme partie de l'examen compréhensif triennal de politique des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement;
- (vi) Préconiser la biodiversité dans Forum pour la coopération en matière de développement convoqué par le Conseil économique et social et d'autres forums similaires;
- (vii) Renforcer le rôle du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités des Pays en développement à atteindre les objectifs de la Convention;
- (viii) Apporter un regard approprié aux besoins de la biodiversité dans le soutien du système des Nations Unies pour passer de l'aide humanitaire au développement;

33. Les institutions financières internationales et les banques de développement, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement fournissent un investissement direct dans des projets de développement et exercent un impact considérable sur la biodiversité à travers leurs opérations d'investissement. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Augmenter la voix et la visibilité de la biodiversité dans les organes dirigeants des institutions financières internationales et les banques de développement, y compris l'établissement d'un statut d'observateur et participer activement dans les réunions annuelles du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale;
- (ii) Augmenter les services financiers et l'investissement pour soutenir les objectifs de la Convention y compris en préconisant de nouvelles initiatives et de nouveaux programmes;
- (iii) Fournir des conseils stratégiques et des services de coordination sur les dispositions des produits de la biodiversité et les services des principales tendances de la biodiversité dans les politiques de cadre de travail nationaux et mondiaux, les institutions, les secteurs de production et les marchés;
- (iv) Accroître la connaissance des services à travers des activités de recherche et de mobilisation des services d'experts pour générer, distribuer et adopter de meilleures pratiques dans la biodiversité;
- (v) Soutenir les politiques de dialogues, les réunions régionales et les conférences de donateurs pour faciliter la planification, le financement et la mise en œuvre des mesures de la biodiversité;
- (vi) Considérer la biodiversité dans l'Instrument de soutien à la politique économique et d'autres activités de conseil sur la gestion des dépenses publiques;
- (vii) Promouvoir la considération de la biodiversité dans l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et d'autres initiatives de la dette comme le Cadre de l'endettement tolérable.

34. La coopération Sud-Sud facilite le flux de l'assistance au développement parmi les pays en développement, y compris à travers l'investissement, les subventions, les prêts préférentiels, l'annulation de la dette et les suppléments de la coopération Nord-Sud comme un moyen de partager les bonnes pratiques et fournir une coopération technique améliorée. Les Parties devraient identifier et intensifier la Coopération Sud-Sud comme un moyen d'atteindre les objectifs de la Convention. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Intégrer la biodiversité dans le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole;
- (ii) Considérer la contribution potentielle du Fonds du Sud pour le développement et l'assistance humanitaire à la gestion de la biodiversité des pays en développement;
- (iii) Soutenir financièrement, par la coopération triangulaire, les initiatives de coopération technique entre deux ou plusieurs pays en développement;
- (iv) Continuer à promouvoir la biodiversité dans le travail du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, le Sommet du Sud, le Nouveau partenariat Asie-Afrique et d'autres mécanismes de coopération régionaux;
- (v) Fournir un Centre d'échange sur la coopération Sud-Sud pour la biodiversité soutenu par des fonds budgétaires extra;
- (vi) Collaborer et contribuer dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

35. Certains des défis relatifs à la réalisation des objectifs de la Convention sont de nature transfrontière et peuvent être mieux traités à travers la coopération interrégionale, régionale et subrégionale y compris pour la mobilisation de ressources techniques, technologiques, humaines et financières. Par exemple, des actions transfrontières sont souvent nécessaires au niveau biogéographique. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Renforcer la collaboration avec des organisations régionales, subrégionales, intergouvernementales et les banques régionales pour surmonter les défis relatifs à l'atteinte des objectifs de la Convention, notamment ceux qui exigent une coopération entre plusieurs pays et organismes aux niveaux régional et subrégional;
- (ii) Identifier et développer des arrangements institutionnels appropriés pour développer des contributions analytiques, normatives, et opérationnelles aux niveaux régionaux et subrégionaux et fournir un forum intergouvernemental compréhensif pour le dialogue sur les politiques et la création de consensus, y compris des domaines clés sur la mobilisation de ressources et l'utilisation efficace;
- (iii) Renforcer la coopération et la coordination entre les partenaires financiers aux niveaux régional et subrégional à travers des tables rondes sur la biodiversité;
- (iv) Utiliser pleinement le potentiel des banques régionales de développement et les organisations pour faciliter les ressources régionales;
- (v) Identifier les exigences de la coopération externe, établir des mécanismes régionaux de financement et développer des programmes ou projets régionaux et subrégionaux pour le soutien financier des agences bilatérales et multilatérales, en particulier le FEM;
- (vi) Adopter des programmes conjoints pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité transfrontière par des mécanismes bilatéraux et multilatéraux, tel

qu'approprié, et la coopération dans la gestion et le contrôle des espèces exotiques envahissantes et des organismes génétiquement modifiés;

- (vii) Développer des accords de partenariat aux niveaux régional et subrégional y compris la création de capacité, des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des réseaux de coopération scientifique et technique ainsi que des systèmes d'information subrégionaux et régionaux;
- (viii) Promouvoir l'échange d'information de financement, d'expérience, de connaissance et de savoir-faire aux niveaux régional et subrégional.

36. Les secteurs volontaire et privé sont des sources supplémentaires de financement, particulièrement par leur implication dans des partenariats locaux de la biodiversité. Les organisations non gouvernementales ont traditionnellement été une force pressante dans le mouvement international de la biodiversité, elles jouent un rôle très important dans le financement de la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Créer les conditions favorables pour établir et avoir de la coopération technique avec des organisations internationales de la conservation de la biodiversité;
- (ii) Etablir des instruments juridiques pour gouverner les ressources biologiques privées afin de garantir les droits de propriété sur la terre, les ressources qui s'y trouvent et le partage des avantages;
- (iii) Augmenter les déductions fiscales nécessaires pour les initiatives privées, fournir l'encouragement fiscal nécessaire pour l'échange de terres privées importantes à la conservation de la forêt;
- (iv) Faciliter l'accès au financement direct des activités de la diversité biologique des organisations internationales non gouvernementales et d'autres entités privées;
- (v) Développer et maintenir des liens avec les organisations donatrices internationales, y compris des fondations privées et des organisations non gouvernementales pour fournir l'assistance financière à la gestion et la conservation de la diversité biologique;
- (vi) Concevoir et réaliser différents types de coopération techniques et de programmes d'échange sur la conservation de la biodiversité qui s'accordent avec les organisations non gouvernementales, les institutions académiques, les fondations scientifiques et les individus;
- (vii) Promouvoir la distribution de l'information pour encourager le parrainage de la protection de l'environnement et les mesures de conservation de la nature;
- (viii) Encourager des financements innovateurs comme des loteries de la biodiversité et des fonds verts pour attirer les ressources privées;
- (ix) Soutenir des initiatives qui impliquent des organisations non gouvernementales comme Conservation Finance Alliance, des agences bilatérales et multilatérales.

37. Les innovations financières dans le cadre des forums intergouvernementaux, par exemple pour la mitigation et l'adaptation aux changements climatiques, ont démontré un grand potentiel de mobilisation de ressources substantielles et des doubles dividendes considérables pour l'environnement mondial peuvent être obtenues en couplant la biodiversité et ces forums dans ces innovations. Les Parties et les gouvernements devraient promouvoir des synergies de financement dans la mise en œuvre des trois Conventions de Rio et d'autres conventions relatives à la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Intégrer les contributions et avantages de la biodiversité dans le développement et la mise en œuvre des instruments innovateurs du financement du climat y compris le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds d'adaptation, le Mécanisme pour un développement propre, la mise en œuvre conjointe et l'échange de droits d'émission;
- (ii) Promouvoir la considération de la biodiversité dans le Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris à travers son Comité de facilitation;
- (iii) Soutenir le Fonds du Ramsar des petites subventions pour l'utilisation raisonnable et la conservation des zones humides, l'Initiative des zones humides pour le futur et le Fonds suisse pour l'Afrique ;
- (iv) Collaborer avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction en facilitant l'assistance financière par la promotion des assortiments;
- (v) Promouvoir financièrement le Fonds du patrimoine mondial et le Fonds d'affectation spéciale de la Convention du patrimoine mondial;
- (vi) Mettre en œuvre de manière proactive la stratégie de financement du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et soutenir le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures;
- (vii) Contribuer au développement de mécanismes de financement dans le cadre du Forum des Nations Unies sur les forêts;
- (viii) Considérer la diversité biologique dans le Fonds de solidarité numérique du Sommet mondial sur la société de l'information et d'autres mécanismes pertinents et institutions de financement;
- (ix) Organiser un regroupement technique interinstitutionnel, composé de tous les mécanismes de financement intergouvernementaux relatifs à la biodiversité, augmenter les synergies et partager les expériences et leçons tirées.

D. Renforcer les institutions de financement pour soutenir la diversité biologique

38. L'efficacité de la coopération financière pour la gestion de la biodiversité peut aider à libérer des ressources de l'utilisation inefficace et peut augmenter la confiance mutuelle des donateurs et des bénéficiaires dans la mobilisation de plus de ressources. Les efforts de la mobilisation des ressources se concentrent sur l'amélioration continue de l'utilisation des ressources pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Assurer la consultation effective et l'accord des intervenants locaux pertinents dans tous les efforts pour développer des ressources naturelles et l'assistance internationale ;
- (ii) Maximiser l'impact des ressources en mettant ensemble des projets qui ont des objectifs similaires pour coordonner et synchroniser leurs activités et objectifs ;
- (iii) Réduire les coûts en éliminant la duplication, les activités de profilage et les actions stratégiques pour assurer le maximum de profit d'un investissement minimum ;

- (iv) Consolider les stratégies existantes pour obtenir des ressources financières et techniques ;
- (v) Concevoir des activités de la biodiversité nationale d'une manière à minimiser les coûts pour les rendre financièrement efficaces dans leurs opérations ;
- (vi) Éliminer le gaspillage en exigeant des évaluations d'impact environnemental ;
- (vii) Améliorer la cohérence entre les politiques de la biodiversité et les accords de partenariat économique par rapport à l'environnement et le développement, le commerce, l'agriculture, la pêche, le tourisme, le transport et l'infrastructure ;
- (viii) Augmenter les complémentarités et les valeurs ajoutées entre différentes sources de financement ;
- (ix) Faire le suivi et évaluer les projets de la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre et leur efficacité.

39. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est le principal organe à travers duquel les donateurs traitent les problèmes relatifs à la coopération avec les pays en développement. Ces balises de Rio vers les objectifs de la Convention ont informé les Parties du statut et des tendances dans l'assistance bilatérale à la biodiversité, plus d'avantages peuvent être obtenus si on élargit la portée de la collaboration actuelle entre la Convention et l'OCDE. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Soutenir l'OCDE dans la construction, le maintien et l'amélioration d'un système compréhensif de statistiques pour l'assistance au développement qui visera les objectifs de la Convention;
- (ii) Mener une analyse régulière sur le statut et les tendances dans le financement de la biodiversité en utilisant les aides destinées aux objectifs de la Convention;
- (iii) Promouvoir une politique de dialogue avec les agences d'aide sur l'assistance efficace à la biodiversité en obtenant un statut d'observateur et en participant activement à l'OCDE /CAD;
- (iv) Poursuivre les activités sur l'efficacité de l'aide qui ont un impact sur le financement de la biodiversité;
- (v) Promouvoir l'échange d'information et d'expériences dans la biodiversité à travers le Réseau pour l'environnement et le développement de la coopération de l'OCDE /CAD et le Réseau partenariat pauvreté-environnement;
- (vi) Suivre les résultats pertinents, et mener une évaluation compréhensive sur la biodiversité, des examens de l'OCDE /CAD qui suivent les politiques et efforts de chacun de ses membres dans le domaine du développement de la coopération.

40. La Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide est un jalon dans la mise en place des principes de base et le lancement d'un processus pour savoir quels sont les intervenants qui peuvent vraiment aborder les problèmes de l'efficacité. La communauté internationale de la biodiversité doit s'efforcer de rester au devant des cinq principes majeurs de possession, d'alignement, d'harmonisation, de gestion axée sur les résultats et la responsabilité mutuelle dans le but de communiquer plus de mobilisation de ressources. Les stratégies d'avancement comprennent :

- (i) Renforcer les institutions de la biodiversité et autres intervenants pour qu'ils jouent un rôle de leadership;

- (ii) Promouvoir l’alignement du soutien financier international pour des stratégies de développement national, des approches ou programmes sectoriels qui incorporent les priorités de la biodiversité;
- (iii) Partager et harmoniser les outils et indicateurs pour le suivi et l’évaluation des tendances dans la biodiversité et les programmes et politiques connexes;
- (iv) Suivre et évaluer sur une base régulière l’efficacité de l’assistance officielle au développement allouée à la biodiversité;
- (v) Mettre en œuvre des activités de partenariat avec la responsabilité définie d’une manière transparente et planifiée;
- (vi) Préparer sur une base biennale une analyse mondiale approfondie des expériences nationales dans la mobilisation et l’utilisation de ressources, en faisant ressortir au moins deux pays par région.

41. Différents programmes de travail ou plans de la Convention impliquent plusieurs disciplines, intervenants, sources de financement, acheminements et par conséquent requièrent une focalisation particulière pour la mobilisation de ressources. La mobilisation de ressources doit être faite de manière à considérer les caractéristiques uniques des champs d’activité de la biodiversité. Les Parties doivent s’efforcer d’augmenter la coopération financière visant les priorités et les besoins de la biodiversité qui ont déjà été identifiés, à travers un mélange optimal d’avantages comparatifs de différents intervenants, sources de financement et filières d’acheminement. Les stratégies d’avancement comprennent :

- (i) Développer des feuilles d’information pour les donateurs et des guides de bonnes pratiques dans des domaines de la Convention qui ont déjà été identifiés pour le soutien financier;
- (ii) Simplifier les procédures administratives de financement pour des accès accélérés aux sources de financement nécessaires à la mise en œuvre des actions urgentes;
- (iii) Impliquer tous les partenaires du financement dans l’examen et la révision des programmes de travail, des directives, des stratégies et plans d’action de la Convention;
- (iv) Évaluer le statut de financement, les tendances, les lacunes et les options des champs d’activités dans le cadre de l’examen par la Conférence des Parties;
- (v) Fournir l’assistance technique suffisante et des programmes de création de capacités efficaces y compris des séminaires de développement de projets pour promouvoir la mobilisation de ressources ciblant les besoins identifiés ;
- (vi) Promouvoir des cadres de travail harmonisés pour fixer les priorités et guider les flux de ressources à la biodiversité;
- (vii) Explorer des modalités de financement novatrices qui peuvent mieux aborder les besoins spécifiques des champs d’activités de la Convention;
- (viii) Soutenir financièrement le fonds spécial pour l’Initiative taxonomique mondiale et le fonds pour le fichier des experts sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluer leur efficacité et effectivité;
- (ix) S’assurer que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les zones protégées abordera efficacement la durabilité financière des zones protégées nationales et régionales des systèmes des zones protégées;

- (x) Fournir des contributions volontaires suffisantes au mécanisme de financement volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales dans les réunions qui ont lieu dans le cadre de la Convention et encourager le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'Article 8(j) et ses dispositions connexes pour continuer à explorer plusieurs options de financement et évaluer leur mise en œuvre;
- (xi) Développer des mécanismes financiers novateurs pour promouvoir l'accès au partage des avantages des ressources génétiques.

III. Augmenter l'engagement mondial

42. Mobiliser efficacement les ressources financières pour la biodiversité nécessite un effort constant de tous les intervenants de la Convention, localement, nationalement, régionalement et internationalement. Le Secrétariat de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial qui opère le mécanisme financier de la Convention sont bien positionnés pour faciliter la mise en œuvre de cette stratégie pour la mobilisation de ressources dans le soutien des objectifs de la Convention à travers un Mécanisme de renforcement mondial coordonné centralement. Ils doivent développer des plans d'action bien ressourcés pour mettre en œuvre la stratégie qui assistera les Parties dans la mobilisation de ressources financières suffisantes consacrées à la gestion de la biodiversité.

43. La Conférence des Parties examinera la mise en œuvre de la stratégie pour la mobilisation de ressources dans ses réunions régulières et promouvra l'échange d'expérience et de bonnes pratiques dans le financement de la biodiversité. La dixième réunion de la Conférence des Parties examinera aussi les besoins pour mettre à jour le cadre de travail actuel pour la mobilisation à la lumière d'une nouvelle vision stratégique de la Convention qui pourrait être adoptée.